

Butoir TVA**Fin de l'échéance pour le dépôt des dossiers**

● **C'est demain, mardi, qu'arrive à échéance le délai légal pour le dépôt des dossiers relatifs au remboursement de la TVA.**

Plus que quelques heures pour le dépôt des dossiers des entreprises éligibles au remboursement de la TVA. C'est en effet au 30 juin qu'a été fixée la date butoir, conformément aux dispositions du décret d'application qui a été publié en mai dernier. La publication du décret qui est intervenue plus d'un an après l'adoption des textes déterminés par la loi de Finances ouvre la voie aux entreprises éligibles pour pouvoir récupérer les fonds qui leurs sont dus par le Trésor public. La complexité des anciens textes a amplifié les crédits au fil des années, ce qui a justifié l'euphorie manifestée par les entreprises lors de l'adoption de cette réforme. Cependant, très vite les entreprises ont déchanté au vu des difficultés rencontrées par les entreprises pour se conformer aux critères requis pour bénéficier de ce remboursement. Selon les grandes lignes des textes, les entreprises concernées sont celles qui détiennent des crédits de TVA compris dans la fourchette de 20 à 500 millions de dirhams. Toutefois, ces entreprises ne pourront être remboursées qu'à raison du tiers chaque année, entre 2015 et 2017. Les demandes de remboursement leur devront être établies sur un imprimé modèle élaboré par l'administration et devraient indiquer, par année, le montant demandé en remboursement du crédit de taxe et son origine; c'est-à-dire s'il s'agit d'un différentiel de taux ou plutôt relatif à l'investissement. De même, les textes prévoient qu'en plus des pièces justificatives des transactions, la présentation d'un rapport sommaire certifié par un Commissaire aux comptes pour les contribuables dont le crédit de taxe cumulé est supérieur à 200.000 DH.

Zones d'ombres

Selon le ministère des Finances, entre 2015 et 2017, plus de 7 milliards de DH seront remboursés aux entreprises. Cependant, le processus ainsi que les conditions à remplir pour en bénéficier ont refroidi la satisfaction exprimée au début par les opérateurs, ce qui risque d'atténuer l'impact de cette mesure. Même si cette fois, les entreprises ont pu disposer d'un délai relativement plus long, les obstacles à franchir sont nombreux surtout au vu de la période couverte par la réforme qui est de dix années. La CGEM n'a pas manqué de manifester ses inquiétudes, ce qui a poussé le gouvernement à revoir sa

copie. Ainsi, même la DGI s'est attelée à simplifier les choses avec la publication d'une circulaire sensée éclaircir les différentes

zones d'ombre de la procédure.

PAR **ABOUBACAR YACOUBA BARMA**
a.barma@leseco.ma